



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2026

Sur convocation de Monsieur le Maire, Monsieur Gilles ARPAILLANGE, le conseil municipal s'est réuni le 16 mars dans la salle de réunion de la Mairie de STE MONDANE.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames LEFEBVRE Catherine, LABOUSSET Mary Isabelle, BOURHIS Sandrine, BAYLE Françoise, LACOMBE Marine et Messieurs ARPAILLANGE Gilles, BOURDET Eric, MULLER Thierry, PELET Jean-Louis, PERIÉ Thierry

**Etaient absent(e)s** : 0

**Pouvoirs** : 0

**Secrétaire de séance** : BOURHIS Sandrine

Ouverture de la séance à 20H45.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06 mars 2026 (en pièce jointe) ;**
2. **Élection du Maire (délibération) ;**
3. **Détermination du nombre d'adjoints au Maire (délibération) ;**
4. **Élections des adjoints au Maire (délibération) ;**
5. **Création de postes de conseiller municipal délégué (délibération) ;**
6. **Charte de l'élu local ;**
7. **Délégations du conseil municipal accordées au Maire ;**
8. **Délégations de fonction et de signature attribuées par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués (délibération) ;**
9. **Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués (délibérations) ;**
10. **Désignation des délégués aux commissions communales ;**
11. **Désignation du référent déontologue (délibération) ;**
12. **Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (délibération) ;**
13. **Désignation des délégués au Syndicat de l'aérodrome Sarlat-Domme (délibération) ;**
14. **Désignation des délégués au Syndicat à vocation scolaire du Carluxais (délibération) ;**
15. **Questions diverses.**

---

**PREAMBULE** : Mr ARPALLIANGE propose d'écourter l'ordre du jour aux points suivants :

1. **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06 mars 2026 (en pièce jointe) ;**
2. **Élection du Maire (délibération) ;**
3. **Détermination du nombre d'adjoints au Maire (délibération) ;**
4. **Élections des adjoints au Maire (délibération) ;**
5. **Création de postes de conseiller municipal délégué (délibération) ;**
6. **Charte de l'élu local ;**
9. **Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués (délibération) ;**
15. **Questions diverses.**

Le conseil a validé la proposition.

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06 mars 2026 (en pièce jointe)**

Le compte rendu du conseil municipal du 06 MARS 2026 est adopté à l'unanimité.

**2. Délibération n°06-2026 / Élection du Maire**

Madame LABOUSSET Isabelle, présidente, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L.2122-4 dispose que le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'article L.2122-7 dispose que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame LABOUSSET Isabelle, présidente, demande alors s'il y a des candidats. La candidature suivante est présentée : **Monsieur ARPAILLANGE Gilles**

Madame LABOUSSET Isabelle, présidente, invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

**Constitution du bureau électoral** Deux assesseurs au moins doivent être nommés :

Madame LACOMBE Marine et Monsieur PELET Jean louis sont nommés assesseurs.

**Premier tour de scrutin** : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

**Monsieur ARPAILLANGE Gilles ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

Madame LABOUSSET Isabelle, présidente, confie la présidence de séance à Monsieur ARPAILLANGE Gilles, Maire, élu.

**3. Délibération n°07-2026 / Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Sainte-Mondane un effectif maximum de trois adjoints.

**Monsieur le maire propose la création de deux postes d'adjoints au Maire.**

Le conseil municipal, après délibération,

Décide par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, la création de deux postes d'adjoints au Maire.

#### **4. Délibération n°08-2026 / Élections des adjoints au Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L.2122-4 dispose que le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 adjoints.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

##### **Liste 1 :**

1<sup>er</sup> Adjoint Mr BOURDET Eric

2<sup>ème</sup> Adjoint Mme BOURHIS Sandrine

##### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
<b>Liste 1</b>	<b>10 voix</b>

Ont été proclamés Adjoints :

**Monsieur BOURDET ERIC 1er adjoint au Maire**

**Madame BOURHIS SANDRINE 2ème adjoint au maire**

#### **5. Délibération n°08-2026 / Création de postes de conseiller municipal délégué**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités

locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux postes de conseiller municipal délégué qui seront en charge de : 1er conseiller municipal délégué chargé de la sécurité et défense et 2ème conseiller municipal délégué à l'école.

- Propose la nomination de Monsieur MULLER Thierry, 1er conseiller municipal délégué chargé de la sécurité et de la défense.  
Propose la nomination de Madame LACOMBE Marine, 2ème conseiller municipal délégué à l'école.

Le conseil municipal, après délibération, décide par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, la création de 2 postes de conseiller municipal délégué

#### **6. Charte de l' élu local**

Le Maire fait la lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie à chaque élu.

#### **9. Délibération n°09-2026 / Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués**

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi (28.10 %) et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 2.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 2.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal, après délibération,

Adopte par 11 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre, les propositions du maire.

**15. Questions diverses.**

Le conseil municipal valide l'abonnement annuel du bulletin « ART ET HISTOIRE EN PERIGORD NOIR » qui sera consultable à la mairie.

Un abonnement Annuel peut être proposé à titre individuel : se renseigner à la mairie.

Fin de la séance : 22h30 heures

Le secrétaire de séance,  
Sandrine BOURHIS

Le Maire,  
Gilles ARPAILLANGE

